

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

RÔLE TRIENNAL 1ÈRE ANNÉE

Le rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité de Lac-des-Aigles pour les années 2021, 2022 et 2023, a été déposé au bureau de la soussignée situé au 75, rue Principale à Lac-des-Aigles, le 14 septembre 2020 ;

Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture du bureau municipal, ledit rôle ;

Une demande de révision prévue par la section 1 chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1er mai 2021 ;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le **règlement numéro 03-97**, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 03-97 sont disponibles au bureau municipal ;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire mentionné dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la Municipalité de Lac-des-Aigles à l'attention de la secrétaire-trésorière ;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, elle est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Lac-des-Aigles ce quatorzième jour du mois de septembre deux mil vingt.

Francine Beaulieu
Directrice générale